



**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 JANVIER 2023 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre, VERRON Frédéric et VIGNE Cédric

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, PADERNOZ René et PADEY Didier

Pouvoirs :

Mme GANDY Sandrine à M. MOIROUD François

Mme GUILBERT Laure à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne

M. PADERNOZ René à Mme BOLLIET Claudine

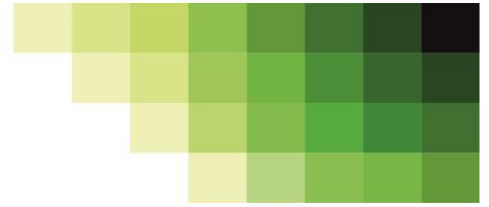
Suppléant : /

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Intervention de l'Association des jeunes sapeurs-pompiers
- ❖ Convention avec la Région autorisant les aides aux entreprises
- ❖ Convention Territoriale Jeunesse avec le Département
- ❖ Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- ❖ Avenant au Marché de travaux gendarmerie
- ❖ Vente terrains appartenant à la CCY dans la ZA des Fontanettes
- ❖ Protocole transactionnel au titre du marché AEP d'Ameysin
- ❖ Convention OPAC travaux résidence autonomie
- ❖ Norme budgétaire M57 – Fixation de la durée d'amortissement et prorata temporis
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.



M. le Président demande au Conseil l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour un projet de délibération concernant le remplacement d'un membre au sein du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme.
Le Conseil approuve à l'unanimité l'intégration à l'ordre du jour de ce projet de délibération.

M. le Président souhaite au préalable adresser ses vœux à l'ensemble du Conseil pour la nouvelle année. Il remercie l'ensemble des élus pour leur implication et leur disponibilité. Il souligne par ailleurs la qualité du travail mené avec les Vice-président(es), basée sur une confiance réciproque. Il remercie également le personnel encadrant pour son travail et son dévouement.

L'année 2022 a été compliquée, avec la suite de la crise de la covid et les nombreuses absences qui en ont découlées. Cette crise a généré également le développement du télétravail et l'expérimentation de la visio-conférence, pas toujours très agréable à utiliser.

M. le Président souligne par ailleurs le rapprochement avec Grand Lac et Grand Chambéry, notamment sur les dossiers relatifs au contrat de chaleur et à la mobilité.

Pour conclure, il se félicite de la coopération entre la CCY et les communes du territoire dans la réussite des missions qui ont été portées, et sur les financements qui ont pu être trouvés.

❖ Intervention de l'Association des jeunes sapeurs-pompiers

M. le Président accueille le commandant Jean-Christophe LANDRON, le lieutenant Frédéric CHEVALLIER et le sergent Guillaume JOLY du SDIS de Savoie afin de présenter l'association des jeunes sapeurs-pompiers de l'avant-pays savoyard et solliciter une subvention de l'intercommunalité.

Le sergent Guillaume JOLY, Président de l'association, présente un powerpoint (Cf document joint).

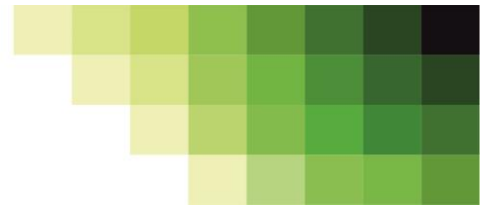
M. le Président, au regard de l'intérêt des missions portées par l'association, estime cette demande de subvention justifiée. Cette démarche constructive permet de pérenniser le bénévolat et d'intégrer les jeunes au sein du SDIS. Une aide de 1 500 € sera ainsi inscrite au Budget.

❖ Convention avec la Région autorisant les aides aux entreprises

Il est rappelé que La Région a un rôle de « chef de file » pour les aides aux entreprises et coordonne les actions de développement économique des collectivités. Elle peut notamment autoriser d'autres collectivités à verser sous certaines conditions des aides aux entreprises.

Les conventions précédentes ayant pris fin au 31 décembre dernier, la nouvelle convention couvrira la période de 2023 à 2028. Il convient donc de renouveler la convention avec la Région permettant à la CCY d'aider les entreprises.

Les interventions de la CCY pourraient notamment porter sur l'aide adressée aux commerçants et artisans pour leurs travaux d'investissement, sur Savoie initiatives ainsi que sur certains co-financements LEADER.



Il est précisé que rien n'oblige la CCY à co-financer les actions sur lesquelles la Région se serait positionnée.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la signature de la convention avec la Région autorisant les aides aux entreprises.

❖ Convention Territoriale Jeunesse avec le Département

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique jeunesse, le département de la Savoie soutient financièrement les collectivités assumant des compétences Enfance/Jeunesse. C'est le cas pour la communauté de communes de Yenne, à travers l'accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire, le service Jeunesse et la coordination du pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse.

Une délibération de principe doit donc être prise afin d'engager la collectivité dans des démarches de renouvellement de cette convention pour la période 2023-2027

Il est précisé que le détail des actions menées dans la convention sera présenté lors de la signature du document.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le principe d'engager la CCY dans le renouvellement de la convention Territoriale Jeunesse avec le Département

❖ Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

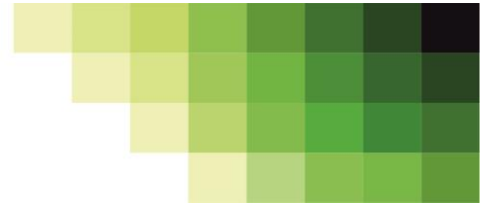
Il est rappelé que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés. Ce service concerne les titulaires et non les contractuels.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. On ne paye que si l'on s'en sert.

Il est rappelé que la CCY a approuvé en mars 2022 la convention d'adhésion à ce service, mais que le Centre de gestion a décidé lors de son dernier CA de réviser, à compter du 1^{er} janvier, les tarifs des prestations proposées, compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation chômage :

	Montant initial	Montant révisé
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	130 €	150 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour dossier	60 €	70 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	50 €	55 €
Etude de réactualisation données - délibérations de l'UNEDIC	25 €	25 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	20 €	20 €
Conseil juridique spécialisé (30 minutes)	20 €	30 €

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi



❖ Avenant au Marché de travaux gendarmerie

Il est précisé que, compte tenu de la très forte augmentation du prix des pellets, il a été étudié d'autres modes de chauffage pour les logements de la gendarmerie, notamment la mise en place de pompes à chaleur individuelles.

Ce mode de chauffage est en effet adapté aux logements du fait des planchers chauffants (basse température) et de la bonne isolation extérieure et en toiture. Cette solution avait d'ailleurs été envisagée à l'époque mais n'avait pas été retenue pour des questions économiques. Avec l'augmentation du prix des pellets, cette solution redevient toutefois plus avantageuse.

Le nouveau chiffrage du lot 18 présente une moins-value de 24 452,90 € (- 11,46 %).

M. Pierre Sulpice estime qu'une pompe à chaleur collective serait plus intéressante et surtout moins bruyante que des pompes individuelles. Il est surpris que le bureau d'études « fluides » n'ait pas étudié cette option.

Pour M. Jean-Jacques DANTIN, la question n'est pas tant le nombre de pompes à chaleur que le type de chauffage qu'on souhaite retenir pour la gendarmerie. Le prix des granulés devrait baisser de nouveau. Quant à l'individualisation du chauffage, elle était déjà prévue avec les pellets.

M. Frédéric VERRON demande si l'on connaît le surcoût de l'électricité avec l'installation de pompes à chaleur.

On ne connaît pas le montant du surcoût, mais celui-ci sera moins élevé qu'avec une chaudière à pellets selon le BE « fluides ».

Le Conseil demande une estimation complémentaire prenant en compte une solution avec une ou deux pompes à chaleur collectives avant de pouvoir prendre une décision.

❖ Vente terrains appartenant à la CCY dans la ZA des Fontanettes

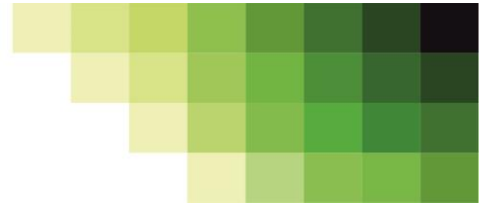
Il est rappelé que la communauté de communes est propriétaire de petites parcelles dans la zone des Fontanettes. Ces parcelles intéressent aujourd'hui des entreprises locales qui voient là l'occasion d'agrandir leur tènement situé en bordure.

Il s'agit notamment de la C4314, la C4310 et la C3616 qui intéressent l'entreprise VTM Couturier, ainsi que la C4317 qui intéresse l'entreprise VDG Racing. Cette dernière fait toutefois l'objet d'une servitude de passage pour l'accès au collecteur d'eau pluviale.

Afin d'estimer le prix de vente de ces parcelles, il est rappelé la vente d'une partie de la C4314 à la SCI Ganyan à hauteur de 20 €/m² en 2021.

M. Pierre Sulpice estime qu'il ne faut pas céder les terrains à des prix trop bas. On ne peut pas se plaindre des difficultés budgétaires de la collectivité et vendre en même temps nos terrains en dessous des prix du marché.

Il est proposé de vendre à l'entreprise VTM Couturier une partie de la C4314, la C4310 et la C3616 au prix de 30 €/m², et de vendre à l'entreprise VDG Racing la parcelle C4317 au prix de 22 €/m².



Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la vente de tout ou partie des parcelles susmentionnées au prix indiqué ci-dessus.

❖ Protocole transactionnel au titre du marché AEP d'Ameysin

Il est rappelé que le marché de travaux AEP d'Ameysin comprend 3 maitres d'ouvrage :

- La commune de Yenne, coordinateur du groupement, pour les réseaux assainissement, eau pluviale et l'éclairage public
- La CCY pour le réseau AEP
- Le SDES pour l'enfouissement des réseaux secs (électrique et télécom)

Concernant le lot terrassement – réseaux, attribué au groupement d'entreprises FONTAINE TP / FAVIER / VTM, il est précisé que le DGD de la phase 2 de la seconde tranche comporte une erreur de 2 230.03 € HT sur la partie AEP.

La régularisation ne pouvant pas prendre la forme d'un avenant, il est nécessaire de passer un protocole transactionnel (un accord entre les parties pour apporter la modification convenue au DGD).

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le protocole transactionnel au titre du marché AEP d'Ameysin afin de régulariser l'erreur de 2 230.03 € HT rencontrée sur la phase 2 de la seconde tranche du DGD

❖ Convention OPAC travaux résidence autonomie

M. le Président rappelle que suite à la réunion du 16 novembre 2022 entre la CCY, le CIAS et l'OPAC concernant le programme de travaux de la résidence autonomie Albert Carron de Yenne, il a été proposé de signer un avenant à la convention de location et un protocole d'accord relatif aux travaux, dont le montant estimatif s'élève à 1,4 M € environ, dont 1 M € d'emprunt. Après prise en compte des subventions de la CARSAT et du PGR, le montant estimé du loyer serait de 91 000 €.

La convention serait signée entre l'OPAC et le CIAS. Toutefois, l'emprunt qui sera contracté par l'OPAC devra faire l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité de référence, à savoir la CCY.

Mme Stéphanie CHALBOS demande s'il y aura besoin de provisionner ?

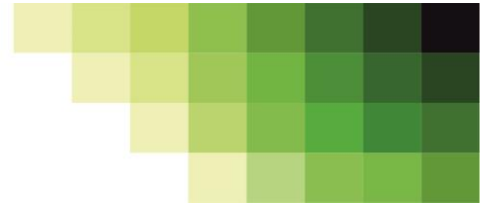
Il est précisé que les collectivités ne provisionnent pas les garanties d'emprunt.

Si le Conseil n'est pas contre le principe de s'engager sur cette garantie d'emprunt, il souhaite toutefois obtenir des informations plus précises sur cet engagement (montant et durée de l'emprunt, taux, annuités, conditions de mise en œuvre, ...).

Cette demande sera réétudiée au prochain Conseil, après obtention des informations correspondantes.

❖ Norme budgétaire M57 – Fixation de la durée d'amortissement et prorata temporis

Il est rappelé que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.



Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger. Aussi, pour la CCY, il est proposé que les biens dont la durée d'amortissement est fixée à un an (biens < 500 €) soient amortis en totalité l'année qui suit leur mise en service.

Le Conseil estime plus prudent et moins contraignant de passer à un seuil de 1 500 € pour les biens dont la durée d'amortissement serait fixée à un an, et qui seraient amortis en totalité l'année qui suit leur mise en service.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la norme budgétaire M57, et la fixation de la durée d'amortissement et prorata temporis telle que précisée ci-dessus.

❖ Remplacement d'un membre au sein du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme

M. François MOIROUD informe le Conseil que suite à l'arrêt d'activités d'un socio-professionnel membre de l'EPIC, il convient de prendre une délibération pour élire son remplaçant au sein de la catégorie « Hôtellerie-restauration ».

Il propose M. Stéphane CALMES, nouveau propriétaire de l'hôtel-restaurant Le Fer à Cheval, d'intégrer le comité de direction de l'EPIC, en lieu et place de Mme Véronique FIORESE, pour la catégorie « Hôtellerie-restauration ».

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, M. Stéphane CALMES comme nouveau membre de l'EPIC, en lieu et place de Mme Véronique FIORESE, pour la catégorie « Hôtellerie-restauration ».

❖ Questions diverses

- Photovoltaïque – proposition de démarche groupée

M. le Président informe le Conseil que suite aux restitutions d'analyses d'opportunité photovoltaïque sur les bâtiments publics, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard souhaite connaître l'intérêt des collectivités pour une démarche groupée de recherche d'un tiers-investisseur, si possible avant le 20 janvier.

Auquel cas, il conviendra de prendre une délibération pour intégrer une démarche groupée. Le SMAPS pourra ensuite – en fonction du nombre de bâtiments concernés – se positionner et travailler au montage d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt).

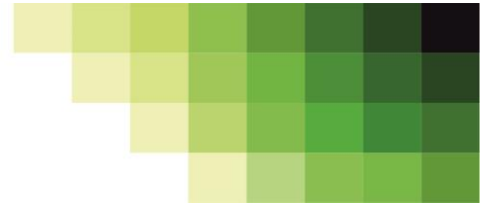
M. Pierre SULPICE estime que ce dossier n'est pas assez mûr pour y associer la collectivité, et qu'il n'y a pas d'échéances à court terme.

M. Jean-Jacques DANTIN trouve cette proposition intéressante, et il serait dommage de ne pas s'y inscrire avec les autres intercommunalités de l'Avant-Pays savoyard.

Ce dossier sera rediscuté en Bureau du SMAPS.



Communauté de communes
de Yenne



- Listing Express

M. Patrick MILLION-BRODAZ fait un point sur l'état d'avancement du dossier Listing Express.

Il rappelle que le tènement a été acquis par l'EPFL et que le dossier permettant la subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert est en cours de réalisation par AGATE.

L'EPFL doit au préalable estimer les coûts de dépollution et de démolition, ainsi que ceux liés à l'aménagement de la future zone. Après prise en compte des recettes liées à la commercialisation des lots, l'Etat pourrait prendre en charge 80 % du déficit de l'opération.

Séance levée à 22H30

Fait à Yenne, le 19 janvier 2023

Le Président,

G. DUMOLLARD